## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département des Pyrénées-Orientales MAIRIE DE LATOUR-BAS-ELNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°45/2022

L'an deux mille vingt-deux et le huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur François BONNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: le mardi 30 août 2022

<u>Présents</u>: M. BONNEAU François, M. LLUGANY Julien, Mme PIC Odile, M. CAYUELA Jean-Marie, Mme CAMPS Séverine, Mme OLIBO Marie-Hélène, M. CAMALY Julien, M. COSTA Claude, Mme CULAT Danielle, M. DECROCK Frédéric, Mme DEL AGUILA BARBE Anne, M. DELANNE Claude, M. FILELLA David, Mme HOGNON Sophie, Mme INIESTA Nuria, Mme JORDA Julie, Mme ORTEGA-ROMERO Marie, M. ROGÉ Pierre, Mme SENEGA DUPRÉ Patricia, Mme SOUBIELLE Eva.

Excusés: M. M'ZOURI Adel donne pouvoir à M. BONNEAU François, M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis donne pouvoir à Mme SOUBIELLE Eva, M. PENEL Franck. Secrétaire de séance: Mme INIESTA Nuria.

<u>Objet</u>: Renouvellement Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT)

En date du 1<sup>er</sup> octobre 2015 le Conseil Municipal avait approuvé une convention de partenariat entre la Commune et l'académie de Montpellier, convention qu'il convient de renouveler.

Monsieur Le Maire rappelle au le Conseil Municipal que l'académie de Montpellier dans le cadre de cette convention propose à la Commune de Latour-Bas-Elne la mise en place d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) 1<sup>er</sup> degré, projet d'intérêt général, en vue du développement des usages du numérique à l'école, qui s'appuie sur la politique éducative proposée par le ministère de l'Education Nationale.

L'académie de Montpellier et la Commune signataire se fixent comme objectif le développement de l'appropriation des Techniques de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement (TICE) et de l'Espace Numérique de Travail (ENT) et la généralisation de leurs usages dans les pratiques ordinaires. A cette fin elles coopèrent et mutualisent leurs moyens.

Les académies de Toulouse et Montpellier s'engage sur le déploiement généralisé d'un ENT pour le 1<sup>et</sup> degré, il met à disposition une solution applicative et propose un accompagnement et une formation aux enseignants qui s'engagent sur ce projet. Il assure l'hébergement et l'assistance.

L'ENT 1<sup>et</sup> degré académique permet d'offrir sur l'ensemble du territoire académique un ENT unique afin d'offrir un environnement cohérent (dans la continuité de l'ENT 2<sup>nd</sup> degré unique déjà déployé pour tous les lycées et collèges de l'académie) formation uniforme des personnels, une mutualisation des ressources pédagogiques et une assistance optimisée.

C'est pourquoi il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les dispositions stipulées dans la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

La participation s'élève à 45,00 € par école et par an.

Pour l'année 2022/2023 une convention de partenariat entre la Commune et l'Académie de Montpellier doit être signée et fait état de l'adhésion de deux écoles pour un montant global de 90,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- ACCEPTE le principe de convention de partenariat pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail avec l'académie de Montpellier,
- ENTÉRINE les clauses administratives et financières telles que mentionnées dans la convention annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, François BONNEAU